

AVIS AUX MEMBRES

No. 2019 – 062

Le 16 mai 2019

Options sur l'indice S&P/TSX 60 (« SXO ») Modification de la taille du contrat et nouvelles inscriptions

Faisant suite à la ["Circulaire d'autocertification 073-19"](#) de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »), la Bourse et la Corporation canadienne de compensation des produits dérivés (la « CDCC ») souhaitent vous informer qu'à compter du **3 juin 2019**, les changements suivants seront appliqués aux séries d'options SXO :

- **Le symbole des séries d'options SXO actuellement inscrites (les « contrats SXO existants ») sera changé pour "SXO1" (les « contrats SXO mini »), et le multiplicateur de 10 sera maintenu.**
- **Les nouvelles séries d'options SXO (les « contrats SXO standard ») seront inscrites sous le symbole "SXO" et auront un multiplicateur de 100.**

Par suite de la modification de la taille du contrat, les porteurs de contrats SXO recevront un contrat SXO mini pour chaque contrat SXO existant détenu à la date d'entrée en vigueur.

CDCC – Renseignements sur les modifications

À la date d'entrée en vigueur, toutes les séries d'options SXO seront modifiées comme suit :

- **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :** 3 juin 2019
- **SYMBOLE DES OPTIONS :** le symbole SXO devient SXO1
- **NOMBRE DE CONTRATS :** inchangé
- **MULTIPLICATEUR :** 10 (inchangé)
- **LIMITES DE POSITION ET D'EXERCICE :** les limites de position et d'exercice seront retirées
- **ISIN:** s. o.
- **PRIX D'EXERCICE :** inchangés

À la date d'entrée en vigueur, les séries d'options SXO standard seront inscrites comme suit :

- **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :** 3 juin 2019
- **SYMBOLE DES OPTIONS :** SXO
- **NOMBRE DE CONTRATS :** inchangé
- **MULTIPLICATEUR :** 100 (auparavant 10)
- **LIMITES DE POSITION ET D'EXERCICE :** les limites de position et d'exercice passeront à 50 000 contrats (auparavant 500 000 contrats)
- **ISIN:** s. o.
- **PRIX D'EXERCICE :** inchangés

Les séries de la classe d'options SXO existantes seront transférées à la classe d'options SXO1. Veuillez prendre note que les positions d'ouverture seront permises sur la classe d'options SXO1.

Il est par ailleurs à noter que le moteur de gestion du risque **n'accordera pas d'allègement de marge** pour les positions sur les options SXO standard et mini qui se compensent entre elles.

Bourse de Montréal Inc. – Renseignements sur les modifications

Il est important de noter qu'à la date d'entrée en vigueur indiquée ci-dessus, **aucun ordre en cours sur cette classe d'options ne sera automatiquement modifié** en fonction des changements apportés, de sorte que les participants agréés devront **saisir à nouveau** les ordres en cours dans le système automatisé de Montréal (SAM).

Les prix d'exercice des options sur l'indice S&P/TSX 60 demeureront inchangés.

Processus de compensation entre positions

Voici le déroulement du processus à l'issue duquel les positions des membres compensateurs seront compensées :

- Le membre compensateur doit détenir les deux positions dans son compte au moment de la compensation.
- Le membre compensateur ne peut effectuer une compensation entre positions que pour les positions qui sont des multiples de 10.
- Le membre compensateur doit déposer une « Demande de compensation entre contrats standard et mini » (options) en utilisant le formulaire prescrit (voir l'annexe I), qui sera aussi disponible sur le [site Web de la CDCC](#). Le membre compensateur doit apposer son cachet sur le formulaire et **déposer celui-ci avant 16 h 15**. Le formulaire dûment rempli doit être envoyé par courriel à la Division des opérations intégrées de la CDCC, à l'adresse cdcc-ops@tmx.com.
- Le membre compensateur doit saisir son côté de la compensation de positions au moyen de la fonctionnalité de transfert de positions de SOLA.
- Le membre compensateur doit saisir « 961 » pour la contrepartie.
- Les positions seront compensées entre elles à prix nul.
- Lorsqu'elle aura reçu le formulaire prescrit de « Demande de compensation entre contrats standard et mini » (options) (voir l'annexe I), la CDCC effectuera la compensation des positions pour le compte du membre compensateur. Si la demande ne respecte pas le formulaire prescrit, le membre compensateur recevra un avis par courriel ou par téléphone.
- Après validation, la Division des opérations intégrées de la CDCC confirmera la compensation entre positions dans SOLA.
- La compensation des positions figurera comme un transfert de positions dans le rapport « MT05 - Options Consolidated Activity Report » (rapport d'activité consolidé sur les options). Aucuns frais de transfert de positions ne seront facturés pour la compensation des positions.

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI DÉTIENNENT DES POSITIONS VENDEUR OU ACHETEUR SUR CETTE CLASSE D'OPTIONS SONT MIS AU COURANT DU PRÉSENT AVIS.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres compensateurs peuvent communiquer avec la Division des opérations intégrées de la CDCC.

Jay Rajarathinam
Président et chef de la compensation
CDCC

ANNEXE I

Modèle de “Demande de compensation entre contrats standard et mini” (options)

Date :

Faites parvenir un exemplaire numérisé marqué d'un cachet et paraphé par courriel à cdcc-ops@tmx.com

DEMANDE DE COMPENSATION ENTRE CONTRATS STANDARD ET MINI (OPTIONS)

Cachet du membre

Le membre compensateur identifié par le cachet ci-dessus demande la compensation de ses positions de sens inverse sur contrats d'options mini et sur contrats d'options standard, comme indiqué ci-après.

Mois de livraison Prix d'exercice	Nombre de contrats*			Compte	Sous- compte		Nombre de contrats*		
		Position acheteur <input type="checkbox"/>	Options sur indice S&P/TSX 60 standard (SXO)*			avec		Position acheteur <input type="checkbox"/>	Options sur indice S&P/TSX 60 mini (SXO1)*
		Position vendeur <input type="checkbox"/>						Position vendeur <input type="checkbox"/>	
		Position acheteur <input type="checkbox"/>	Options sur indice S&P/TSX 60 standard (SXO)*			avec		Position acheteur <input type="checkbox"/>	Options sur indice S&P/TSX 60 mini (SXO1)*
		Position vendeur <input type="checkbox"/>						Position vendeur <input type="checkbox"/>	

* La compensation de positions de sens inverse sur contrats SXO et SXO1 sera traitée selon un ratio de un (1) contrat SXO par tranche de dix (10) contrats SXO1, aucune compensation partielle n'étant permise.

Voici le déroulement du processus à l'issue duquel les positions des membres compensateurs seront compensées :

- Le membre compensateur doit détenir les deux positions dans le même compte au moment de la compensation.
- Le membre compensateur doit déposer une Demande de compensation entre contrats standard et mini (pour options) en utilisant le formulaire prescrit, qui est disponible sur le site Web de la CDCC. Le cachet du membre compensateur doit être apposé sur le formulaire. Le formulaire dûment rempli doit être envoyé par courriel à la Division des opérations intégrées de la CDCC, à l'adresse cdcc-ops@tmx.com.
- L'heure limite pour le dépôt de la Demande de compensation entre contrats standard et mini (options) est 16 h 15.
- Lorsqu'elle aura reçu le formulaire prescrit de Demande de compensation entre contrats standard et mini (options), la CDCC effectuera la compensation des positions pour le compte du membre compensateur. Si la demande de compensation entre contrats d'options standard et mini ne respecte pas le formulaire prescrit, le membre compensateur recevra un avis par courriel ou par téléphone.
- Les positions de sens inverse seront compensées entre elles à prix nul.
- La compensation des positions en sens inverse sera traitée à titre de transfert de positions dans le rapport « MT05 - Options Consolidated Activity Report » (rapport d'activité consolidé sur les options). Aucuns frais de transfert de positions ne seront facturés pour la compensation des positions.
- Les positions en cours que le membre compensateur détient sur les séries d'options concernées seront réduites en conséquence.